

ACCUEIL INTERNATIONAL : AUTORISATIONS PROVISOIRES DE TRAVAIL

Une nouvelle procédure pour les recrutements des étudiantes et des étudiants étrangers est disponible.

Avril 2021

Nouvelle procédure – Autorisation provisoire de travail

Les demandes d'autorisation provisoires de travail se faisaient jusqu'au 6 avril 2021 en Ile-de-France sur la plateforme gouvernemental Work In France et étaient gérées par la DIRECCTE. Au 1er avril 2021 la DIRECCTE est devenue la DREETS et la mission de suivi des travailleurs étrangers est désormais assurée par le Ministère de l'intérieur.

A compter du 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail se font via la plateforme dématérialisée « Administration numérique pour les étrangers en France », l'ANEF.

» Consultez le communiqué de presse du Ministère de l'Intérieur à ce sujet

Les dossiers déposés avant le 23 mars 2021 auprès de la Direccte devraient être traités par la Direccte d'ici le 6 avril 2021.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez votre autorisation par email.

Sinon, vous pouvez déposer un nouveau dossier à jour des éventuels nouveaux éléments sur le site de l'Anef : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Procédure via l'ANEF

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

> L'employeur fait la demande d'autorisation de travail

» Vous pouvez retrouver la liste des pièces justificatives ici.

» Un code Rome vous sera demandé. Selon le statut de votre employé, Pôle emploi distingue deux catégories : les chercheurs et les enseignants

K2402 pour les postes effectuant des travaux de recherche (chercheurs, doctorants, ingénieurs...) - Recherche en sciences de l'univers, de la matière et du vivant

K2108 pour les enseignants

N'hésitez pas à confirmer le code ROME auprès de la DRH de votre établissement.

> L'étudiant fait la demande d'autorisation de travail

» Vous pouvez retrouver la liste des pièces justificatives ici.

Un mandat renseigné et signé par l'employeur est notamment demandé.

Validation des conventions de stage par la Direccte

Pas d'éléments spécifiques sur la nouvelle procédure de validation de conventions de stage (pour les étudiants hors UE qui viennent effectuer un stage de plus de 3 mois), jusque-là visées par la DIRECCTE

Téléchargez les documents utiles - 249 Ko, ZIP">> Téléchargez les documents utiles